

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



N°111/2024 – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent : **1** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT EXCUSÉ : Monsieur GRUET Alexis.

ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que tous les cinq ans les Communes de moins de 10 000 habitants sont tenues d'organiser le recensement de la population. Pour la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, celui-ci aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

En contrepartie, les Communes perçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire (DFR) dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération. Son montant n'a pas encore été notifié à ce jour.

Le découpage géographique de la commune fait apparaître douze districts qui seront chacun collecté par un agent recenseur. Les agents recenseurs, formés par l'INSEE, sont recrutés, nommés et rémunérés librement par la Commune.

La rémunération proposée de ces agents est la suivante :

- Une part forfaitaire correspondant à 30 heures rémunérées sur la base du SMIC (formation, tournée de reconnaissance, ...),
- Une part variable correspondant à 4 euros brut par logement collecté,
- Une prime de déplacement de 75 € à 30 € pour certains districts (secteurs ruraux) : 75 € pour le district 33 et 30 € pour les districts 20, 29 et 30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-111-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE 12 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération des 12 agents recenseurs comme suit :

- Une part forfaitaire correspondant à 30 heures rémunérées sur la base du SMIC (formation, tournée de reconnaissance, ...),
- Une part variable correspondant à 4 euros brut par logement collecté,
- Une prime de déplacement de 75 € à 30 € pour certains districts (secteurs ruraux) : 75 € pour le district 33 et 30 € pour les districts 20, 29 et 30.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-111-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024